

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA20-(C-4.1)-002**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 4 février 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

Le retrait d'une signalisation délimitant un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps d'une longueur de 5 mètres, devant l'entrée du 524, 3e Avenue, district de Pointe-aux-Trembles.

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
